![biblio2[1]]() **BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE CASSELMAN **

**764, RUE BRÉBEUF, C .P.340**

**CASSELMAN, ON**

**K0A 1M0**

**Téléphone : 613-764-5505 Télécopieur : 613-764-5507**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Type de politique : | Gouvernance | No de la politique : | GOUV-10 |
| Titre de la politique : | Formation des membres du Conseil | Date d’approbation :16 novembre 2017 |  |
|  |  | Date de mise à jour :24 janvier 2022 |  |
|  |  | Date de la prochaine révision :24 janvier 2027 |  |

 **NOTE AUX MEMBRES DU C.A. :
POUR VOTRE INFORMATION, LES POLITIQUES DE LA SECTION ‘GOUV’ VOUS SONT PRÉSENTÉES À TITRE DE MISE À JOUR ET NOUVELLE APPROBATION.**

Afin d’être efficaces, les membres du Conseil de bibliothèque doivent posséder des connaissances suffisantes de la gouvernance et des enjeux reliés à un Conseil de bibliothèque qui sont au cœur même du rôle de la bibliothèque dans la collectivité. La formation continue permet aux membres du Conseil de bibliothèque de se concentrer sur la bonne gouvernance et sur les orientations stratégiques, ainsi que sur leur engagement dans l’élaboration et le maintien des politiques au lieu de s’occuper de détails opérationnels. Cette politique permet de s’assurer que les membres du Conseil de bibliothèque aient accès et se prévalent eux-mêmes des occasions de formation et de perfectionnement.

1. Pour assurer la formation continue, le Conseil de bibliothèque pourrait :
2. prévoir du temps au calendrier pour la formation ou le perfectionnement du Conseil
3. renouveler annuellement les adhésions à l’ « Ontario Library Association » et à l’ « Ontario Library Boards’ Association »
4. assigner un représentant qui assistera aux réunions régionales du Conseil de bibliothèques et en faire rapport au Conseil de bibliothèque à son retour
5. financer la participation annuelle de deux membres du Conseil de bibliothèque à un congrès pertinent (p. ex. la Superconférence de l’OLA)
6. Le conseil recevra du directeur général les renseignements pertinents concernant la tenue d’activités de formation ou de perfectionnement et de réseautage offertes par divers organismes de l’Ontario.
7. Les frais de participation associés à chaque activité de formation doivent être approuvés au préalable par le Conseil de bibliothèque.
8. Les membres du Conseil de bibliothèque devront faire un rapport de leur participation à des activités de formation ou de perfectionnement.
9. Dans la première année de son mandat, le Conseil de bibliothèque examinera et discutera des sections pertinentes de la ***Trousse à l’intention des conseils de bibliothèques***, développée par le Service des bibliothèques de l’Ontario-Sud.
10. Les membres du Conseil de bibliothèque sont encouragés à participer à des occasions de formation ou de perfectionnement portant sur, mais sans s’y limiter, à ce qui suit :
11. la gouvernance efficace
12. la planification
13. la défense et la promotion des intérêts des bibliothèques
14. le développement du financement
15. la prise de décisions